

**ENTRE**

**La société ELECTRE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 148 304 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 325 785 210, N° TVA FR 35 325 785 210, dont le siège social est sis 35 rue Grégoire-de-Tours, à Paris (75006), France, représentée par son directeur exécutif Data Services en exercice, M. Patrice Ribeaucourt, d'une part, ci-après dénommée « ELECTRE »,

**ET**

**Le Client**

Adresse	
SIREN / SIRET / N° ident. unique	
Représenté par <i>(renseigné lors de la signature)</i>	

d'autre part, ci-après dénommée « le CLIENT »,

« ELECTRE » et « le CLIENT » ensemble et exclusivement dénommées « les Parties ».

**APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Dans le cadre de son activité, ELECTRE produit une base de données bibliographiques informatisée originale, et commercialise des données de référence produites par certains de ses partenaires.

LE CLIENT utilise les services liés aux données fournies par ELECTRE. Ces services sont décrits et répertoriés en annexe au présent Contrat.

Les Parties se sont rapprochées pour formaliser les conditions et modalités d'utilisation des Données fournies par ELECTRE.

**LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

ELECTRE concède au CLIENT un droit exclusivement personnel, non exclusif et non transmissible lui permettant un accès à la Base de données ELECTRE.

Ce droit est octroyé dans le cadre d'un abonnement, dont les caractéristiques (produits souscrits, quantités, tarifs, période d'effet, etc.) sont décrites dans une annexe au présent Contrat.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

- **Base de données :** désigne la base de données, constituée d'un ensemble de Notices conçues et réalisées sous la direction d'ELECTRE en qualité de producteur de base de données et accessibles par son Portail Electre.com, par ses API ou par ses applications mobiles.

- **API :** acronyme de « Application Programming Interface » ; qui désigne un flux de données automatisé entre ELECTRE et le CLIENT, qui permet de mettre à disposition les données bibliographiques d'ELECTRE dans les outils propres du CLIENT. Ces flux sont qualifiés « API d'alimentation » lorsque les données sont régulièrement copiées en masse au sein d'un système propre au CLIENT, ou « API de recherche » lorsque les données sont appelées unitairement suite aux requêtes formulées dans les systèmes du CLIENT, sans y être stockées pour l'ensemble.

- **Notice :** désigne toute fiche d'information au sujet d'un livre, d'une œuvre musicale, d'un film ou d'un jeu vidéo. Cette fiche peut contenir par exemple une description, un résumé, des mots-clés, des indexations, etc.

- **Portail Electre.com :** désigne le portail de consultation des données d'ELECTRE, disponible via un navigateur Internet, et agrémenté de certaines fonctionnalités (recherche, préparation de commandes, etc.) L'accès au Portail est sécurisé.

**ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DES DONNÉES**

ELECTRE garantit disposer des droits sur la Base ELECTRE en sa qualité de producteur de cette base au sens de l'article L.341-1 du

code la propriété intellectuelle et donc la jouissance paisible des Données fournies.

Les Données fournies sont et demeurent la propriété exclusive d'ELECTRE.

**ARTICLE 4 : UTILISATION DES DONNÉES**

Le présent Contrat prévoit que le CLIENT dispose des Données fournies par ELECTRE dans le cadre des utilisations suivantes :

- Consulter le Portail Electre.com pour les besoins de fonctionnement internes du CLIENT, afin d'effectuer par exemple des recherches, consultations de Notices, préparer des commandes, et de façon plus générale gérer le catalogue de livres ou de produits culturels du CLIENT,
- Alimenter un système informatique de gestion pour les besoins de fonctionnement internes du CLIENT, afin d'effectuer par exemple des recherches, consultations de Notices, préparer des commandes, et de façon plus générale gérer le catalogue de livres ou de produits culturels du CLIENT,
- Enrichir un catalogue propre au CLIENT destiné à la commercialisation d'articles (livres, produits culturels), par exemple sur un site de vente en ligne.
- Utiliser le contenu des notices pour ses besoins de promotion et de Marketing digital ou papier envers ses propres clients ou utilisateurs dans la limite de 1.000 notices par an.

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CLIENT**

Le CLIENT s'engage à :

- Respecter les usages expressément convenus et selon les modalités définies au Contrat, dont les dispositions sont d'interprétation stricte ;
- Respecter le droit de propriété intellectuelle d'ELECTRE sur les Notices et la Base de données ;
- Respecter l'intégrité des Notices et de la Base de données et n'y apporter aucune modification ou altération de quelque nature que ce soit ;

Tout accord ou règlement de réabonnement vaut acceptation des conditions générales et particulières figurant sur la facture et au verso du bulletin de réabonnement.



- Ne pas communiquer ou transmettre à un tiers les informations issues de la Base de données ou des Notices, en totalité ou seulement en partie, sans l'accord préalable et écrit d'ELECTRE.
- Ne pas commercialiser les informations issues de la Base de données ou des Notices, en totalité ou seulement en partie, à titre gratuit ou onéreux. De même, le CLIENT n'est pas autorisé à proposer à un tiers des services (prestations d'analyses de données, fournitures de classements ou de notations, etc.) dont la valeur proviendrait en tout ou partie des données mises à disposition par ELECTRE.
- Dans le cas où les Données fournies par ELECTRE seraient rendues visibles par le CLIENT auprès de tiers extérieurs à son organisation, le CLIENT s'engage à garantir la protection et l'identification de ces Données, en faisant clairement apparaître toute mention se rapportant aux droits d'ELECTRE, mention apposée auxdites Données. Le CLIENT déclare à cet égard qu'il a parfaite connaissance que cette obligation revêt un caractère essentiel et déterminant ;
- Le CLIENT permet à ELECTRE de le citer comme référence-client dans ses documentations commerciales.

#### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS D'ELECTRE

ELECTRE s'engage à :

- Pour une utilisation par le Portail Electre.com, faire parvenir, dans les meilleurs délais après la signature du présent Contrat, par message électronique auprès de l'administrateur du compte identifié par le CLIENT, un code d'accès au Portail Electre.com. Ce code est personnel, intransmissible et doit être gardé secret ;
- Pour une utilisation par API, fournir au CLIENT l'accès aux données prévues dans le cadre de son abonnement. En cas d'impossibilité de fourniture des données ou des visuels, ELECTRE s'engage à prévenir le CLIENT dans les 24h suivant l'incident (sauf incapacité due à un cas de force majeure), et à proposer au CLIENT un mode alternatif de livraison des données ;
- Un taux de disponibilité de l'application supérieur à 98%.
- mettre à disposition du CLIENT un service d'assistance par mail (support@electre.com) et téléphonique du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés, aux heures ouvrables de 9h à 18h.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

LE CLIENT doit mettre en œuvre les mesures techniques propres à faire obstacle à :

- Toute extraction des données fournies par ELECTRE à des fins malveillantes, notamment au moyen de dispositifs informatiques automatisés permettant la reconstitution des données par téléchargement. Le CLIENT filtrera les robots malveillants tout en permettant aux robots bienveillants et robots commerciaux de crawler et d'indexer le contenu du CLIENT.
- Toute interconnexion directe ou indirecte des données fournies par ELECTRE avec un dispositif informatique tiers non autorisé au Contrat.
- Toute utilisation exagérée des ressources techniques mises à disposition par ELECTRE dans le cadre de la fourniture des données par API (ainsi, la bande passante), en raison notamment de la mauvaise implémentation d'un flux par le CLIENT qui donnerait lieu à des appels trop fréquents ou trop volumineux au regard du besoin réel des utilisateurs. Dans le cas d'une utilisation qu'ELECTRE jugerait exagérée, ELECTRE se réserve le droit de suspendre les accès du CLIENT jusqu'à la mise en place d'actions correctives par le CLIENT.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ D'ELECTRE

ELECTRE ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exploitation des Notices ou de la Base de données. Il est expressément convenu qu'ELECTRE ne saurait être tenue responsable d'une perte de profits, d'une baisse d'activité ou d'un manque à gagner pour le CLIENT. ELECTRE ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité momentanée d'accéder à la Base de données pour des raisons indépendantes de sa volonté, pour maintenance ou en cas de force majeure.

Si une condamnation devait être prononcée à l'encontre d'ELECTRE, pour quelque raison que ce soit, la condamnation à des dommages et intérêts effectivement dus par ELECTRE au

CLIENT ne pourra en aucun cas être supérieure aux sommes versées annuellement à ELECTRE au titre du présent Contrat.

#### ARTICLE 9 : DURÉE, TARIFS ET FACTURATION

##### 9.1 Durée

Le Contrat prend effet à la date indiquée en annexe tarifaire.

##### 9.2 Reconduction

A l'issue de la période initiale, l'abonnement se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, aux conditions en vigueur à la date du renouvellement, sauf à être dénoncé au plus tard trois (3) mois avant le prochain terme par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

##### 9.3 Tarifs

Le contenu de l'abonnement ainsi que les tarifs annuels appliqués sont définis en annexe tarifaire du présent Contrat, sur la période d'abonnement indiquée.

##### 9.4 Evolution du tarif

Les prix seront révisés à chaque renouvellement selon un taux qui sera compris entre 0% au minimum et 3% au maximum.

##### 9.5 Facturation

L'abonnement est facturé annuellement à terme à échoir.

- La première facture est émise après signature du Contrat, lors de la mise en place de la prestation. Elle couvre la première année du Contrat, ou toute durée de Contrat qui serait inférieure à un (1) an.
- Si la durée du Contrat dépasse un (1) an, une nouvelle facture est émise en prévision de chaque date anniversaire de l'abonnement (environ un mois avant).

##### 9.6 Conditions de règlement

Toute facture est payée par virement par le CLIENT sous trente (30) jours à compter de la date de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Dans le cas où une facture échue ne serait pas intégralement réglée par le CLIENT, et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le CLIENT d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ELECTRE se réserve la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat jusqu'au paiement de la facture considérée, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ELECTRE pourrait prétendre.

En cas de retard de paiement aux termes fixés et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette :

- Les sommes dues porteront intérêt de plein droit au taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette ;
- Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera perçue par ELECTRE au titre des frais de recouvrement.

ELECTRE peut toutefois, à sa propre discrétion, proposer au CLIENT le règlement des factures par prélèvement automatique bancaire. Afin de valider ce mode de règlement, le CLIENT devra retourner une autorisation de prélèvement fournie par ELECTRE, ou tout autre document exigé par les établissements bancaires.

En cas de rejet de prélèvement, ELECTRE demandera au CLIENT de régulariser sa situation dans les meilleurs délais. ELECTRE se réserve la faculté de suspendre l'exécution du présent Contrat jusqu'au paiement des sommes dues, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ELECTRE pourrait prétendre.

#### ARTICLE 10 : RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de violation par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ELECTRE pourra notifier la résiliation immédiate et de plein droit du présent Contrat, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat et ce quelle que soit sa cause, le montant du présent Contrat reste intégralement dû par le CLIENT sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à ELECTRE.

En cas de non renouvellement du Contrat ou de résiliation pour faute imputable à ELECTRE, les informations déjà transmises en application du Contrat pourront rester en la possession du CLIENT pendant les trois (3) mois qui suivent l'interruption dudit Contrat. Au-delà, le CLIENT s'engage à interrompre toute utilisation des Données fournies par Electre et à les détruire.

En cas de faute imputable à ELECTRE, le CLIENT a la possibilité de résilier le contrat sans attendre la date de renouvellement.

En cas de résiliation pour faute imputable au CLIENT, résiliation, annulation, ou interruption du Contrat pour toute autre cause que celle prévue à l'alinéa précédent, le CLIENT s'engage à interrompre sans délai toute utilisation des Données fournies par Electre et à les détruire.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

Outre la prise en compte des paramètres économiques et commerciaux, les Parties reconnaissent que la considération d'intuitu personae a contribué de manière déterminante à la conclusion du Contrat, de part et d'autre.

Aussi, tout changement significatif dans la structure du capital ou dans le contrôle de l'une des Parties, société à capitaux privées, pourra permettre à l'autre Partie de mettre fin au Contrat par anticipation sans compensation financière ni versement de dommages et intérêts. Cette décision devra être notifiée par la Partie souhaitant mettre fin au Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un (1) mois après la réception de la lettre.

#### **ARTICLE 12 : NULLITÉ ET MODIFICATION DE CONTRAT**

Il ne peut être apporté de modification au Contrat que par un écrit ayant reçu l'accord exprès des deux Parties signataires. Aucune pratique ou tolérance ne saurait donc constituer une modification et valoir acceptation d'une modification.

Le Contrat annule et remplace toute convention, Contrat, accord, oral, écrit, ou électronique, que les Parties auraient pu passer antérieurement et relatives à des prestations de même nature.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat devait être déclarée nulle ou non applicable au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera la nullité d'aucune des autres clauses du Contrat, sous réserve que sa suppression n'entraîne pas de rupture de l'équilibre convenu entre les Parties.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de négocier et de mettre en œuvre une stipulation d'effet équivalent.

#### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La société Electre met en œuvre des traitements de données à caractère personnel en conformité avec les dispositions légales applicables et notamment le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD ». Pour faire valoir ses droits, l'Abonné pourra écrire à Electre, 35 rue Grégoire de Tours 75006 Paris, ou bien à l'adresse mail [dpo@electre.com](mailto:dpo@electre.com). Toutes les données à caractère personnel sont traitées par ELECTRE conformément à sa Politique de Protection des données personnelles consultable sur son site web.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

En cas de litiges relatifs à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, les Parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté. Pour ce faire, la Partie la plus diligente devra provoquer une réunion entre les représentants de chaque Partie.

Dans le cas où l'autre Partie refuserait une telle rencontre, ou ne répondrait pas à la demande de rencontre dans un délai de quinze (15) jours, ou encore si aucun accord amiable n'était trouvé, le différend serait alors soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, sur l'initiative de la Partie la plus diligente.

Toutefois, les obligations prévues aux précédents alinéas ne peuvent faire obstacle au droit de résiliation prévue à la Convention ni au droit de solliciter en justice toute mesure provisoire destinée à la sauvegarde des droits des Parties.

#### **ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'engage à ne communiquer tout ou partie du présent Contrat à un tiers qu'avec l'accord de l'autre Partie.

Pour ELECTRE,

Nom du signataire :

Date de signature :

Pour LE CLIENT,

Nom du signataire :

Date de signature :

## Annexe tarifaire : Description de l'abonnement aux services Electre

Référence contrat :

Numéro de client :

Prise d'effet du contrat :

Période initiale :

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à la période du au

Services accordés	Tarif unitaire	Conditions	Quantité	Montant HT
<b>Produits API NG</b>				
API Option				
<b>Produits Portail NG</b>				
Abonnement en consultation illimitée				
Accès illimités				
Base Livres				
Exports illimités de notices Livres				
Exports illimités de notices pour catalogues				
			Total HT annuel	
			Total TTC*annuel	

\*dont TVA au taux en vigueur à la date de facturation

Adresse de facturation :